

Public notice



PUBLIC CONSULTATION MEETING

Draft by-law RCA11 17190 amending the *By-law concerning minor exemptions* (RCA02 17006) so as to expand the list of provisions that may be covered by a minor exemption and to proceed with certain adjustments to facilitate its application

NOTICE is hereby given by the undersigned that, following the adoption of the above draft by-law RCA11 17190 at the regular meeting of the Borough Council held on March 7, 2011, there will be a public consultation meeting on **Monday, April 4, 2011, at 5:30 p.m., at Manoir Notre-Dame-de-Grâce, 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal**, in conformity with the provisions of the *Act respecting land use planning and development* (R.S.Q., c. A-19.1).

THAT the purpose of this draft by-law is to amend the *By-law concerning minor exemptions* so as to make it possible to depart, by means of a minor exemption, from any urban planning provision (zoning or subdivision), except for provisions concerning density, uses and parking in the front yard in a commercial or residential sector. Moreover, some time limits not required by the *Act respecting land use planning and development* (R.S.Q., c. A-19.1) are deleted and a paragraph is added to article 13 of the By-law specifying that the Borough Council may impose requirements, in keeping with its jurisdiction, to reduce the impact of a minor exemption.

THAT this draft by-law concerns the entire borough territory.

THAT this draft by-law is not subject to approval by referendum.

THAT in the course of this public meeting, the Borough Mayor will explain the draft by-law and the consequences of its adoption and will hear interested parties wishing to be heard.

THAT this draft by-law RCA11 17190 and related report (in French) are available for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. and on Saturday from 9 a.m. to 12 p.m. A copy of the draft by-law may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 872-9387.

THAT this notice and the draft by-law and related report (in French) are also available on the borough Website, at ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, under "Public notices."

GIVEN AT MONTRÉAL, this March 16, 2011.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1113886003
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Sommet	-	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) afin d'élargir la liste des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure et de procéder à certains ajustements en facilitant l'application.	

Contenu

Contexte

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) soumet au conseil d'arrondissement un projet de règlement visant à modifier l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) qui énonce les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Par le fait même, la DAUSE propose certains ajustements permettant de faciliter l'application et la compréhension du Règlement.

Décision(s) antérieure(s)

CA02 170040 : Le 8 avril 2002, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) (1020611003).

CA06 170141 : Le 1^{er} mai 2006, le conseil d'arrondissement adoptait du Règlement (RCA06 17096) modifiant le Règlement sur les dérogation mineures (RCA02 17006) (1063886007).

CA09 170373 : Le 16 novembre 2009, le conseil d'arrondissement adoptait du Règlement (RCA09 17173) modifiant le Règlement sur les dérogation mineures (RCA02 17006) (1093779009).

Description

Le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a été adopté en avril 2002. Il a été rédigé après l'envoi à tous les arrondissements issus de l'ancien Montréal, d'un règlement cadre proposé par les services centraux, de manière à encadrer plus précisément les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19 - LAU).

Actuellement, l'article 2 de ce Règlement énonce les dispositions d'urbanisme qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure. L'article tel que libellé limite à certaines parties du Règlement d'urbanisme les items qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

La modification du règlement proposée vise à se rapprocher des exigences posées par la LAU, tout en se conformant à certaines exigences du Document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ainsi, toute disposition d'urbanisme (zonage ou lotissement) pourrait faire l'objet d'une

dérogation mineure, sauf pour une disposition concernant la densité, les usages et le stationnement en cour avant en secteur commercial ou d'habitation.

Cette modification entraîne une simplification du règlement et propose des modifications aux articles 1 et 3. D'autre part, certains délais non exigés par la LAU sont supprimés. Enfin, un alinéa est ajouté à l'article 13 afin de spécifier que la décision du conseil d'arrondissement peut poser des exigences, dans la limite de ses compétences, pour atténuer l'impact d'une dérogation mineure.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- la modification respecte la LAU qui spécifie que toute disposition de zonage ou de lotissement peut faire l'objet d'une dérogation mineure, sauf celles relatives aux usages et à la densité.
- la modification respecte une des dispositions du Document complémentaire du Plan d'urbanisme qui précise qu'une question relative au stationnement en cour avant soit analysée en vertu de la procédure prévue au Règlement sur les projets particuliers de modification, de construction ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
- le changement proposé permettra de rendre admissible des modifications mineures pour des dispositions d'urbanisme contenues dans d'autres règlements adoptés par les diverses instances décisionnelles, et en relation avec le zonage ou le lotissement.
- les ajustements suggérés faciliteront l'application du Règlement RCA02 17006.
- à sa séance du 23 février 2011, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable aux changements proposés.

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

7 mars 2011 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
4 avril 2011 : Assemblée de consultation
4 avril 2011 : Adoption du règlement
Avril 2011 : Émission du certificat de conformité

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

La requête est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1). Il importe alors au conseil d'arrondissement de donner son aval à une telle modification du Règlement sur les dérogations mineures.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

<p>Responsable du dossier Nicolas LAVOIE Conseiller en aménagement Tél. : 872-4837 Télécop. : 868-5050</p> <p>Louis Brunet Chef de division - urbanisme</p>	<p>Endossé par: Daniel LAFOND Directeur Tél. : 514 872-6323 Télécop. : 514 868-5050 Date d'endossement : 2011-02-25 10:13:48</p>
--	--

Numéro de dossier : 1113886003

RCA10 17190 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (RCA02 17006)* AFIN D'ÉLARGIR LA LISTE DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE ET DE PROCÉDER À CERTAINS AJUSTEMENTS EN FACILITANT L'APPLICATION

VU l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

À l'assemblée du 7 mars 2011 le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 1 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) est modifié par la suppression du deuxième alinéa.
 2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2. Toute disposition de zonage ou de lotissement peut faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions suivantes :
 1. la densité, définie comme étant le nombre de bâtiments ou d'habitants qui se trouvent dans un secteur donné;
 2. les usages;
 3. le stationnement en cour avant. »
 3. L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression des paragraphes a) et e).
 4. Le premier alinéa de l'article 9 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« L'officier responsable transmet la demande écrite au comité consultatif d'urbanisme accompagnée de tout document pertinent. »
 5. L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit sa recommandation en tenant compte des conditions prescrites à l'article 3 de ce règlement; cet avis est transmis au conseil d'arrondissement. »
 6. L'article 13 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« La résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation. »
-

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
7 MARS 2011.**

Le maire d'arrondissement,
Michael Applebaum

Le secrétaire d'arrondissement
Geneviève Reeves, avocate